

ARRÊTÉ

Prescrivant le numérotage

Avenue Maréchal Juin

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

CONSIDERANT que le numérotage en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

VU l'arrêté 2025-Arr340 du 19 Mai 2025, qui accorde délégation de fonction et de signature à Madame Janine BARENS, Conseillère Municipale Déléguée,

VU l'arrêté municipal 2022-Arr278 du 10 Juin 2022 prescrivant le numérotage de l'Avenue Maréchal Juin,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRÊTE

Article 1 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2022-Arr278 du 10 Juin 2022,

Article 2 – Il est prescrit la numérotation suivante sur la voie dénommée Avenue Maréchal Juin,

Désignation du bâtiment	Section - N° cadastral	N° de l'entrée
Entrée du Lycée Soult	AN 171	1bis
Logement(s)	AR 92	2
Logement(s)	AN 39	3
Logement(s)	AO 179	4
Logement(s)	AN 38	5
Rexel	AO 180	6
Logement(s)	AN 37	7

Auto Moto École Patrick	AN 197	7bis
Béziat ameublement	AO 180	8
L'épi Gaulois	AN 237	9
Local à louer – Cellule 6	AO 176	10a
Local à louer – Cellule 5	AO 175	10b
Local à louer – Cellule 4	AO 175	10c
Local à louer – Cellule 3	AO 175	10d
Local à louer – Cellule 2	AO 175	10e
Local à louer – Cellule 1	AO 175	10f
Auto distribution	AN 35	11
Logement(s)	AO 171	12
Rapid Contrôle	AN 34	13
Logement(s)	AO 166	14
Logement(s)	AN 33	15
Barthès Bois	AN 32	17
Comptoir de l'Ours	AO 293	20
Logement(s)	AN 30	21
Logement(s)	AN 11	23
Logement(s)	AN 10	25
Logement(s)	AO 33	26
Passion Crampons + Groupe VMS	AN 233	27
Logement(s)	AO 34	28
La Belle Recup	AN 218	29
Logement(s)	AO 38	30
Logement(s) + Magasin de Literie	AN 5	31
Logement(s)	AO 289	32

Logement(s)	AN 170	33
Logement(s)	AO 40	34
Pizzeria La Toscane	AN 235	35
Logement(s)	AO 41	36
Logement(s)	AO 197	38
Logement(s)	AO 192	40

Numéro(s) ajouté(s) par le présent arrêté : 4, 10a, 10b, 10c, 10d, 10e et 10f



Article 3 – Le numérotage comporte, pour l’Avenue Maréchal Juin, une série de numéros selon une affectation au système de numérotation classique, à raison d’un numéro par entrée principale.

Article 4 – La série des numéros de la voie régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit de l’avenue. Son côté droit est déterminé par le rond-point de la Molière, reliant l’Avenue Maréchal Juin, l’Avenue de la Richarde et l’Avenue de la Chevalière.

Article 5 – Le numérotage sera exécuté par l’apposition, *sur la façade de chaque bâtiment au-dessus de la porte principale, ou à défaut immédiatement à gauche de celle-ci, ou bien sur un mur de clôture ou sur la boîte aux lettres au niveau d’une entrée de la propriété en bordure de la voie publique Avenue Maréchal Juin*, d’une plaque émaillée, de 10 cm de haut et de 15 cm de large, chiffre arabe inscrit en blanc sur fond bleu.

Article 6 – La fourniture des plaques normalisées est pour la première fois à la charge de la Commune. Elles sont disponibles gratuitement aux magasins municipaux, 71 rue des Cordes, ouverts du lundi au vendredi de 8h à 12h.

Article 7 – Les frais d’entretien et de réfection du numérotage sont à la charge du propriétaire.

Article 8 – Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue depuis la voie publique. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 9 – Aucun autre numérotage que celui prévu au présent règlement n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sans autorisation et sans le contrôle de l'autorité municipale.

Article 10 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 11 – Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet et notifié aux intéressés.

MAZAMET, le 20 JUIN 2025

Pour la Maire et par délégation,



Janine BARENS,
Conseillère Municipale Déléguée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.